

publié - Notifié le 08.09.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-127B du 04 septembre 2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations données (3.3.2).

SANTÉ - Mise à disposition de locaux à 2 médecins généralistes au 76-78 boulevard Paul Vaillant Couturier - 95190 Goussainville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'objectif de la Ville est de répondre aux besoins en termes d'offre de service de santé,

Considérant que la Ville a décidé de mettre à disposition aux Dr BEN KHEDER HMIDA Hanene et Dr MEZHOUD Zoubida (médecins généralistes) des locaux, sis 76-78 boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville dans le but de créer un cabinet médical, à titre gratuit,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article Unique : DE SIGNER une convention de mise à disposition de locaux, sis 76-78 boulevard Paul Vaillant Couturier - 95190 Goussainville, avec les médecins généralistes suivants :

- Dr BEN KHEDER HMIDA Hanene
- Dr MEZHOUD Zoubida

Aux conditions suivantes :

- A titre gratuit,
- En occupation exclusive et à temps plein, de locaux situés en rez-de-chaussée, d'une superficie totale de 123 m²,
- Pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2025, renouvelable par reconduction tacite d'une année, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans,
- Les charges (eau et électricité) seront à la charge des preneurs.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.